



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique

Question écrite n° 64852

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur les activités menées en Afrique par un grand groupe industriel français. Plusieurs organisations ont dénoncé la politique de surexploitation forestière que ce groupe mène au Cameroun en particulier et se sont fait l'écho de la position de quasi-monopole qu'il a acquise dans des secteurs économiques comme celui du tabac ou celui des transports, dans plusieurs pays, Côte d'Ivoire, Congo-Brazzaville et Cameroun notamment. Cette situation est de nature à porter préjudice aux entrepreneurs locaux en limitant leurs initiatives de développement. Ainsi il semblerait que des dirigeants d'entreprise ivoiriens aient alerté leur gouvernement sur les difficultés auxquelles ils se heurtent en raison de la position dominante acquise par ce groupe. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si la politique conduite par ce groupe et par les industriels français en Afrique lui paraît globalement conforme aux règles du commerce et suffisamment respectueuse des populations locales et si elle paraît s'inscrire dans les principes mis en avant par le Gouvernement en matière d'aide au développement.

Texte de la réponse

La France met en avant un principe de cohérence des politiques au service du développement. L'aide publique au développement, plus que jamais nécessaire, ne permet cependant pas de répondre à elle seule aux défis du sous-développement : d'autres mesures de politique économique, comme les politiques commerciales ou le cadre des investissements, affectent de façon directe ou indirecte la situation des pays les plus pauvres et peuvent contribuer à l'objectif de lutte contre la pauvreté et les inégalités, qui est à la base de notre engagement en faveur du développement. Les entreprises ont également un rôle à jouer. Par les investissements qu'elles réalisent, par l'emploi qu'elles créent, par la formation des cadres qu'elles assurent, par les transferts de technologie qu'elles opèrent, elles contribuent de façon significative au développement de ces pays. Certaines d'entre elles affirment un principe de responsabilité sociale et de citoyenneté qui va au-delà des engagements de rentabilité financière pris à l'égard de leurs actionnaires. La référence de plus en plus fréquente à l'éthique des affaires, l'adoption de codes de conduite volontaires et l'émergence d'une responsabilité en matière d'environnement témoignent de cette évolution. Les débats en cours sur l'introduction de normes environnementales dans les crédits à l'exportation ou sur la prise en compte des intérêts sociaux et environnementaux à l'OMC visent à progresser vers des modes de production plus respectueux des hommes et de l'environnement. La présence des entreprises françaises en Afrique suscite parfois des interrogations : agissent-elles toujours dans le respect de l'environnement et des conditions de vie des populations ? Respectent-elles les normes nationales et internationales de transparence et de concurrence ? Sur le premier point, et pour répondre aux critiques qui mettent en avant le risque de surexploitation forestière, la Fondation européenne pour la préservation des ressources de la forêt africaine, dont sont membres les principaux opérateurs français du secteur, élabore un code de déontologie pour la gestion durable et concertée des écosystèmes de forêt dense et humide d'Afrique. Parmi les objectifs de ce code figurent la contribution au développement économique des pays et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales. Par ailleurs, les législations forestières du Cameroun et du Gabon, qui encadrent l'attribution de concessions

forestières par adjudication, imposent à l'adjudicataire de soumettre à l'approbation des autorités nationales, avant toute exploitation, l'aménagement de sa concession, le plan de récolte et, pour les plus grosses concessions, un plan d'industrialisation pour la transformation sur place des bois. De l'avis des experts, les risques de surexploitation proviennent davantage des petits permis forestiers, souvent réservés aux nationaux, même si leur exploitation peut dans certains cas être confiée par affermage aux grands exploitants forestiers disposant du matériel nécessaire à leur exploitation. Consciente de ce problème, la coopération française a engagé une étude sur ce thème au Gabon. Dans la filière bois comme dans d'autres secteurs, le coût très élevé des investissements limite l'accès des entreprises nationales à l'activité. La taille réduite des marchés et le montant des coûts fixes peuvent conduire à des situations de nature monopolistique parfois dénoncées par certains. Selon le droit de la concurrence, le caractère ouvert d'un marché ne doit pas seulement s'apprécier en fonction des positions acquises par les entreprises présentes sur un marché, mais doit également prendre en compte les entrants potentiels et la nature « contestable » du marché. Dans le domaine du tabac, par exemple, où l'on assiste à un mouvement de concentration au niveau mondial, les entreprises françaises sont en concurrence avec de grandes firmes multinationales et ne peuvent garder leurs positions qu'en investissant lourdement dans le marketing et les circuits de distribution. Le mouvement d'intégration régionale, activement soutenu par la France, ne peut aller que dans le sens d'un renforcement de la concurrence sur les marchés ainsi décloisonnés : selon la Banque africaine de développement, il s'agit là de l'un des principaux gains résultant des accords régionaux d'intégration économique. Enfin, une réflexion est en cours sur les moyens de renforcer les institutions nationales et régionales chargées de veiller à l'application du droit de la concurrence et de superviser l'activité des entreprises de service public. L'institut d'économie industrielle de l'université Toulouse-I a ainsi engagé un programme de recherche, en partenariat avec la Banque mondiale, sur les questions de régulation et de concurrence en Afrique.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64852

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4444

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5576